

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 27 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil se réunit à 18h00 sur convocation régulière du Collège Communal en date du .

Présents : M. Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président
M. Jean DELESTRAIN, Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDA, M. Michel BATAILLE, Échevins
Mme Véronique DURENNE, M. Yves WILLAERT, ~~Mme Anne DEBOUVRIE~~, Mme Ophélie
HUVENNE, ~~M. Jean-François HEMPTTE~~, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, ~~Mme Emilie-~~
~~LAURENT~~, M. Pierre LEJEUNE, M. Sylvain HOVINNE, ~~M. Damien CUIGNET~~, Mme Régine
Duquesne, Conseillers
M. Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

2. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. ZONE DE SECOURS - Dotation communale 2024 à la Zone de Secours de Wallonie Picarde - Approbation.
4. ZONE DE POLICE DU VAL DE L'ESCAUT : Dotation communale 2024 - Approbation
5. CADRE DE VIE - Patrimoine - Cœur de village "Salle Concordia" - Approbation des conditions et du mode de passation
6. PATRIMOINE - Emprise en sous-sol - Commune de Velaines- Examen - Décision
7. MOBILITE - Marquage zones 30 abords d'écoles - Marché de travaux - Adhésion de la commune à la centrale d'achat - Décision

Points supplémentaires

8. MOBILITE - Projets « Abords d'écoles » - Fourniture et pose de marquages routiers spécifiques préformés colorés en enduit à chaud » - Approbation des conditions et du mode de passation
9. RESSOURCES HUMAINES- Octroi d'un avantage exceptionnel pour le personnel de la petite enfance sous forme d'un éco-chèques - Approbation
10. JEUNESSE - Plaines de jeux - Convention de partenariat avec Anim'Hainaut Wapi, formation d'animateurs(trices) de centre de vacances

SÉANCE PUBLIQUE :

2. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président demande d'approuver la séance du 14 décembre 2023.

Il demande s'il y a des remarques

Madame Duquesne : "Je m'abstiens car je n'étais pas présente et Yves Willaert me demande de signaler qu'il y a une coquille dans le procès-verbal. Il avait fait une intervention au sujet du boni cumulé qui était en dessous du million d'euros hors il est indiqué "millier".

Madame Durenne : "Sylvain et moi nous nous abstenons car nous n'étions pas présents".

Monsieur le Président passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE : par voix 8 « pour », voix 0 « contre » et 3 « abstention »

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 sans remarques.

M. Yves WILLAERT entre en séance avant la discussion du point.

M. Pierre LEJEUNE entre en séance avant la discussion du point.

3. ZONE DE SECOURS - Dotation communale 2024 à la Zone de Secours de Wallonie Picarde - Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité Civile, notamment les articles 67 et 68 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu la mise en place au 1^{er} janvier 2015 de la Zone de Secours de Wallonie Picarde ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 février 2009, notamment l'article 3 déterminant la délimitation des zones de secours et selon lequel la commune de CELLES fait partie de la zone de secours de Wallonie Picarde ;

Vu la délibération du 13 novembre 2023 du Conseil de la Zone de Secours Wallonie Picarde approuvant le budget 2024 ;

Considérant qu'il ressort de la délibération du 13 novembre 2023 du Conseil de la Zone de Secours Wallonie Picarde qu'il n'y a pas unanimité sur la répartition des dotations communales à la zone de secours, tel que prévu par l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 ;

Considérant dès lors, au vu de l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007, que la dotation de chaque commune de la zone de secours Wallonie Picarde doit être fixée par le Gouverneur de la Province ;

Considérant la décision de Mr le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 14 décembre 2023 d'arrêter la répartition de la dotation communale à la zone de secours Wallonie Picarde et de fixer le montant de l'intervention de la commune de CELLES à 154.985,39 € pour l'année 2024 ;

Vu l'avis rendu par Mr le Directeur financier en date du 18 décembre 2023 ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2024 à l'article 35155/435-01 et seront adaptés à la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la dotation de la Commune de Celles à la Zone de Secours de Wallonie Picarde à la somme de 154.985,39 € pour l'exercice 2024.

Art. 2 : La dotation communale sera imputée sur le budget ordinaire de l'exercice 2024, à l'article 35155/435-01.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur, au Gouvernement Wallon, au Conseil de la Zone de Secours de Wallonie Picarde, au service des finances, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier pour suite voulue.

4. ZONE DE POLICE DU VAL DE L'ESCAUT : Dotation communale 2024 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

27 décembre 2023

Vu l'Arrêté Royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 29 juin 2008 et 18 décembre 2012 ;

Vu la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du Collège de Police du 20 novembre 2023 marquant son accord quant à une augmentation de 5% des dotations communales pour le budget 2024 ;

Considérant que la dotation de la Commune de Celles à la Zone de Police pour l'exercice 2024 s'élève dès lors à 631.614,65 € ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 13 décembre 2023 approuvant le budget 2024 de la Zone de Police du Val de l'Escaut ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Mr le Directeur Financier, en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant que les crédits budgétaires seront prévus au budget ordinaire de l'exercice 2024 à l'article 330/435-01 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la dotation de la Commune de Celles à la Zone de Police du Val de l'Escaut à la somme de 631.614,65 € pour l'exercice 2024.

Art. 2 : La dotation communale sera imputée sur le budget ordinaire de l'exercice 2024, à l'article 330/435-01.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Fédéral du Gouvernement du Hainaut, ainsi qu'à la Zone de Police, au service des finances, et à Monsieur le Directeur Financier pour suite voulue.

5. CADRE DE VIE - Patrimoine - Cœur de village "Salle Concordia" - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

Monsieur Eeman : "Juste une petite question, nous venons d'approuver le budget 2024, comment cela se fait-il que l'on avait pas prévu cette dépense ? Avons-nous reçu les informations après la réalisation du budget ?"

Monsieur le Président : "Oui tout à fait. Nous étions trop juste en terme de délai, nous aurions aimé le faire passer au 14 décembre mais vu les délais, l'auteur de projet n'a su nous remettre les projets que vendredi. Lors de l'envoi de l'ordre du jour, nous n'avions même pas encore l'estimation."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 19 mars 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Coeur de village "Salle Concordia"" à Edgar-archi, Rue de Savoie 81 à 1060 BRUXELLES ;

Considérant le cahier des charges N° 2021.0015 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Edgar-archi, Rue de Savoie 81 à 1060 BRUXELLES ;

27 décembre 2023

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rénovation et extension), estimé à 499.062,03 € hors TVA ou 603.865,06 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Abords), estimé à 349.233,81 € hors TVA ou 422.572,91 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 848.295,84 € hors TVA ou 1.026.437,97 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que le montant provisoirement promis s'élève à 500.000,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Rénovation et extension) est subsidiée par DGO4 - Département de l'énergie et du bâtiment durable, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023 (n° de projet 2021.0015), article 124/723.60 et qui sera revu lors de la plus prochaine modification budgétaire de 2024 et sera financé par subside et emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 décembre 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 décembre 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 8 janvier 2024 ;

Considérant que le dossier complet doit être introduit au pouvoir subsidiant avant le 31 décembre 2023 ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021.0015 et le montant estimé du marché "Coeur de village "Salle Concordia"", établis par l'auteur de projet, Edgar-archi, Rue de Savoie 81 à 1060 BRUXELLES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 848.295,84 € hors TVA ou 1.026.437,97 €, 21% TVA comprise ;

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte ;

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidante SPW - Département des infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Art. 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidante DGO4 - Département de l'énergie et du bâtiment durable, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR ;

Art. 5 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

Art. 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 (n° de projet 2021.0015), article 124/723.60 et qui sera revu lors de la plus prochaine modification budgétaire de 2024 ;

Art. 7 : De transmettre le projet complet au pouvoir subsidiant avant le 31 décembre 2023 ;

Art. 8 : De transmettre copie de la présente délibération au pôle patrimoine pour suite voulue.

M. Alain HUVENNE entre en séance avant la discussion du point.

6. PATRIMOINE - Emprise en sous-sol - Commune de Velaines- Examen - Décision

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert : "J'ai une petite remarque. Dans la délibération, ce n'est pas très clair, j'aurais aimé savoir comment le montant d'1 euro 16 a-t-il été déterminé ?"

Monsieur le Président : " Cela a été déterminé, il y a plus d'un an, puisqu'il s'agit du même montant qu'en 2022. C'est Ipalle qui a donné une fourchette."

27 décembre 2023

Monsieur Willaert : "Ne fallait-il pas une évaluation réalisée par notaire ?"

Monsieur le Président : "Le notaire a donné une fourchette également."

Monsieur Willaert : " Cela ne devait-il pas passer par le comité d'acquisition ? "

Monsieur le Président : "Pas obligatoirement. Le comité d'acquisition peut être un élément de détermination. Le 1 euro 16 a été déterminé par rapport à l'apport ainsi qu'à notre notaire puisque la plupart des estimations sont faites par les notaires sur la commune de Celles. Et donc notre notaire avait donné une fourchette et nous nous sommes mis d'accord sur 1 euro 16 pour arriver sur un montant de 5000 euros pour la totalité."

Monsieur Willaert : " Quelle est la part du propriétaire et la part du locataire ?"

Monsieur le Président : " Ils ont chacun la même chose."

Monsieur Willaert : "Donc 5000 euros chacun ...?"

Monsieur le Président : "Oui, c'est 5000 euros chacun."

Monsieur Willaert : "Il n'est pas précisé dans la délibération."

Monsieur le Président : "C'est chacun, il faudra le préciser."

Monsieur Willaert : "C'est pour cela que je n'avais pas tout compris et que je demande des explications."

Monsieur le Président : "Le locataire et le propriétaire sont à la même enseigne"

Monsieur Willaert : "Oui mais on ne sait pas s'il s'agit de 5000 euros à répartir entre eux."

Monsieur le Président : "Si, il est marqué 5000 euros à la personne et vous avez les locataires en dessous sur la délibération."

Monsieur Willaert : "Et alors, j'ai demandé les pièces du dossier et je suis surpris que le 23 mars, vous envoyez des courriers aux deux personnes, vous signez mais il n'y a pas de contre signature du directeur général."

Monsieur le Président : "Oui".

Monsieur Willaert : " Est-ce normal?"

Monsieur le Président : " Il était absent à ce moment-là, cela date de mars 2022."

Monsieur Willaert : " Il y a Madame Soyez qui le remplace, je ne sais pas si c'est légal, je demande à Madame la Directrice générale faisant fonction de prendre ses renseignements."

Monsieur le Président : "Écoutez, nous allons nous renseigner."

Monsieur Willaert : "Je ne pense pas que cela soit légal de faire ce genre de propositions et de les signer seul."

Monsieur le Président : "Ce document là, peut-être qu'il n'a pas été contresigné mais tant au niveau du collège qu'au niveau du conseil (conseil communal du 22 décembre 2022 où vous étiez présent) l'ont déjà avalisé. Vous revenez donc sur des éléments à juste titre et je peux comprendre mais le 22 décembre 2022, vous ne m'avez pas interpellé à ce sujet."

Monsieur Willaert : " Ces documents n'étaient pas dans les pièces jointes."

Monsieur le Président : " Cela fait partie de la délibération. Le collège l'a accepté, le conseil l'a accepté, rien n'a changé par rapport aux montants ainsi qu'aux éléments de ce dossier là."

Monsieur Willaert : " J'aimerais que Madame la Directrice générale se renseigne si c'est légal que vous signez seul un document sans l'aval du directeur général."

Monsieur le Président : "Nous le ferons mais je peux vous dire qu'il y a des actes légaux qui ont été effectués tant par le collège que par le conseil dans ce sens-là."

Monsieur Willaert : " Est-ce normal que vous en tant que personne seule vous fassiez des propositions ?"

Monsieur le Président : "Je ne l'ai pas faite seul, les montants qui ont été prévus, ils n'ont pas été arrêtés par moi !"

Monsieur Willaert : " Je voudrais bien que la Directrice générale se renseigne."

Monsieur le Président : " Elle le fera."

Monsieur Willaert : " De mon temps, il fallait toujours la signature du directeur général."

27 décembre 2023

Monsieur le Président : "On entend bien. Ensuite, d'autres remarques ?"

Monsieur Willaert : "C'est déjà pas mal comme remarque."

Monsieur le Président : " Oui, vous réagissez un an plus tard."

Monsieur Willaert : "Je n'avais pas accès au dossier."

Monsieur le Président : "Intéressez-vous au dossier."

Monsieur Willaert : "J'aimerais bien, nous devons travailler avec IMIO et nous n'avons pas les annexes."

Monsieur le Président "Ca me fait rire de vous voir réagir maintenant. Mais ce n'est pas grave."

Madame Chantry : "Je pense qu'il n'y a pas de vices, il ne faut pas voir le mal partout."

Monsieur Willaert : "Si vous annexiez les documents ..."

Monsieur le Président : " Vous empêchez des gens à récupérer leur argent qui ont droit, c'est votre droit."

Monsieur Willaert : "Pour moi, il y a un vice de forme, c'est tout."

Monsieur le Président : " Voilà, nous l'avons entendu. Ensuite, y a-t-il d'autres remarques ?"

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de décentralisation;

Vu la circulaire de Mr COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles, par les communes, les provinces et les CPAS;

Considérant que dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations de la rue du Bas Hameau à Velaines il a été nécessaire de procéder à l'acquisition d'un droit de superficie en sous-sol pour la pose d'égouts afin d'acheminer les eaux jusqu'à la rivière ;

Considérant que cet égouttage traverse les parcelles section C484A propriété de Mr DEROUBAIX François domicilié à 7500 Tournai, rue Roc Saint-Nicaise, 64;

Considérant que cet égouttage traverse les parcelles section C152t, C125c et C125b propriété en indivision de Mr et Mme DEROUBAIX-LIEGEOIS Michel, domiciliés à 4880 Aubel, rue de Kierberg, 24 et de Mr DEROUBAIX François domicilié à 7500 Tournai, rue Roc Saint-Nicaise, 64

Considérant que cet égouttage traverse la parcelle section 125/02 propriété de Mr DELMOTTE Philippe, domicilié à 7543 Mourcourt, rue du Vieux Comté, 56;

Considérant que la contenance des emprises en sous-sol est de 4.336 m² pour l'ensemble des cinq parcelles traversées, à savoir ;

Parcelle	Emprise
Section C 484 a	11 a 10 ca
Section C 152 t	16 a 04 ca
Section C 125 c	09 a 25ca
Section C 125/02	01 a 13 ca
Section C 125 b	05 a 84 ca

Considérant que les terrains en surface restent libres d'occupation ;

Considérant que les indemnités entre parties sont estimées à 1,16 € par mètre carré ;

Considérant qu'il a été convenue avec le propriétaire et le locataire une indemnité forfaitaire de 5.000,- € ;

Considérant que les emprises sont effectuées pour cause d'intérêt public ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2023 à l'article 482/732.60 (projet 2022.0016) et financés par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

DECIDE : par voix 10 « pour », voix 0 « contre » et 3 « abstention »

Article 1^{er}: D'approuver le paiement d'une indemnité suite à une emprise en sous-sol des terrains sis rue Bas Hameau à Velaines cadastrés section C484A, C152t, C125c, 125/02 et 125b pour une contenance totale de 4.336 m².

Art. 2 : De fixer le montant de l'indemnité à 5.000 € à Mr et Mme DEROUBAIX-LIEGEOIS, domiciliés à 4880 Aubel, rue de Kierberg, 24 ainsi qu'à Mr DEROUBAIX François domicilié à 7500 Tournai, rue Roc Saint-Nicaise, 64, propriétaires des parcelles visées à l'article 1^{er} et 5.000 € à Mr Philippe DELMOTTE, domicilié à 7543 Mourcourt, rue du Vieux Comté, 56, propriétaire et locataire des parcelles précitées.

Art. 3 : De prendre en charge les honoraires et frais divers y afférents.

Art. 4 : De désigner l'étude des notaires DEWASME, TUYTTENS et LENOBLE, afin de procéder aux actes d'emprises en sous-sol ;

Art. 5 : De donner pouvoir à Mr le Bourgmestre et à Mr le Directeur général ou les personnes qui les remplacent à l'effet de représenter et signer les actes à intervenir.

Art. 6 : De charger Mr le Directeur financier d'être présent et de verser la somme due.

Art. 7 : Les crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023 à l'article 482/732.60-20220016.

Art. 8 : De transmettre la présente décision à l'étude des Notaires désignés, à Mr le Directeur financier et au service des finances.

7. MOBILITE - Marquage zones 30 abords d'écoles - Marché de travaux - Adhésion de la commune à la centrale d'achat - Décision

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-3122-2,4^o,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6^o, 7^o et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu l'article 2,6^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant au §2 qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et précisant au §4 que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Considérant l'initiation par la Région Wallonne à une procédure d'attribution d'un marché intitulé "Projet "Abords d'écoles" Fourniture et pose de marquages routiers spécifiques préformés colorés en enduit à chaud", régi par CSC n°MI-08.11.02-22-5192 à laquelle la commune a adhéré;

Considérant qu'il s'agit de renforcer la visibilité des zones 30 aux abords d'écoles du réseau de voiries communales au moyen d'un marquage spécifique;

Considérant qu'il est possible pour les communes d'adhérer à la centrale d'achat mise à disposition par le SPW MI;

Considérant la convention d'adhésion ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adhérer à la centrale d'achat relative au marché intitulé "Projet "aux abords d'écoles" - Fourniture et pose de marquages routiers spécifiques préformés colorés en enduit à chaud" constituée par la Région Wallonne.

Art. 2 : De charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération au service travaux pour suite voulue.

8. MOBILITE - Projets « Abords d'écoles » - Fourniture et pose de marquages routiers spécifiques préformés colorés en enduit à chaud » - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du conseil communal de ce 27 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Celles à la centrale de marché "Projet "Abords d'écoles" Fourniture et pose de marquages routiers spécifiques préformés colorés en enduit à chaud";

Considérant que le Service Public de Wallonie agit en tant que centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 et qu'en cette qualité, elle passe et conclut différents marchés et accords-cadres de fournitures et de services pour ses propres besoins et ceux des bénéficiaires de la centrale d'achat ;

Considérant que le Service Public de Wallonie a lancé un cahier des charges « CSC MI-08.11.02-22-5192 » relatif au marché intitulé « Projet « abords d'écoles » - Fourniture et pose de marquages routiers spécifiques préformés colorés en enduit au chaud »;

Considérant que le marché est estimé à 25.000€ TVAC (projet 2023.0022) et sera financé par subvention du SPW et utilisation du fonds de réserve;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les conditions du cahier des charges établi par le SPW « CSC MI-08.11.02-22-5192 » relatif au marché intitulé « Projet « abords d'écoles » - Fourniture et pose de marquages routiers spécifiques préformés colorés en enduit au chaud ».

Art. 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 (N° de projet 2023.0022) ;

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Travaux pour suite voulue.

9. RESSOURCES HUMAINES- Octroi d'un avantage exceptionnel pour le personnel de la petite enfance sous forme d'un éco-chèques - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Carine Breda échevine responsable.

Madame Carine Breda présente le dossier aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Madame Duquesne : "Ce n'est pas vraiment une remarque mais c'est un avantage exceptionnel qui est accordé au personnel de la crèche et c'est parfait. Mais je me demandais s'il n'existait pas un équivalent qui pourrait être accordé au personnel de l'accueil extra-scolaire. Quand je vois le budget de 100 euros pour un équivalent temps plein, ce n'est quand même énorme mais pour le personnel qui fonctionne dans ce cadre-là, il s'agirait d'une belle reconnaissance aussi de leur travail. Un travail qui n'est pas toujours facile avec des horaires particuliers."

Madame la Directrice générale : "Tout à fait et si je peux me permettre d'intervenir, le personnel de l'accueil extra-scolaire est compris dans les éco-chèques"

27 décembre 2023

Madame Duquesne : "Ce n'est pas indiqué."

Madame la Directrice générale : "Non car ce n'était pas prévu mais Madame Hennart et Madame Dekampener se sont renseignées et ont reçu l'information tardivement. J'ai donc modifié la délibération dans ce sens là : il s'agit du personnel de la petite enfance dans sa généralité."

Madame Duquesne : "Alors, je suis rassurée."

Monsieur le Président : "C'est une bonne chose."

Monsieur Willaert : "C'est logique."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'accord conclu dans le secteur non-marchand entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les partenaires sociaux, d'accorder une subvention exceptionnelle aux employeurs occupant des travailleurs dans les milieux d'accueil de la petite enfance;

Considérant la circulaire du 3 janvier 2023 détaillant les conditions et les modalités d'octroi de cette mesure;

Considérant que le subside reçu le 30 janvier 2023 s'élève à 2080,80 € calculé sur base du volume de l'emploi du personnel psycho-médico-social et d'accueil (puéricultrices) et repris au cadastre de l'emploi ONE à la date du 31 octobre 2021, soit 10.2 ETP, et suivant la formule "nombre d'ETP x 200,00 € x 1,02";

Considérant que le personnel de direction et de logistique/entretien n'entre pas en ligne de compte dans le calcul du subside ONE;

Considérant que l'avantage s'élève en théorie à 200 euros par ETP, proratisé en fonction du temps de travail, ainsi que la période prestée pendant l'année civile 2022 sachant que les jours habituels d'inactivité, de congé de maternité ou d'incapacité de travail sont assimilés à des jours de travail;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2023, en recettes à l'article 835/485/48 « contributions des autres pouvoirs publics à des fins spécifiques » pour la subvention ONE, et en dépenses, à l'article 835/11541 « autres interventions et avantages en numéraires pour le personnel communal » pour les éco-chèques et 835/12306 « prestations administratives de tiers spécifiques à la fonction » pour les frais de gestion ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord pour l'octroi, à titre exceptionnel en décembre 2023, d'éco-chèques d'une valeur nominale de 10 € par chèque pour une valeur maximale de 200 € par équivalent temps plein à l'ensemble du personnel de la petite enfance au prorata des prestations effectuées durant l'année 2022 à l'exception du personnel de direction et de logistique/entretien.

Art. 2 : D'imputer la dépense aux articles 835/115.41 et 835/123.06 du budget ordinaire pour l'exercice 2023.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à l'ONE ainsi qu'à la Crèche communale « Les Polichinelles », au responsable du service ATL et au service des finances pour suite voulue.

10. JEUNESSE - Plaines de jeux - Convention de partenariat avec Anim'Hainaut Wapi, formation d'animateurs(trices) de centre de vacances

Monsieur le Président cède la parole à Madame Carine Breda échevine responsable.

Madame Carine Breda présente le dossier aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du 27 mai 2009 relatif aux formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances;

27 décembre 2023

Vu la décision du collège communal du 17 décembre 2021 de pérenniser l'organisation des plaines de jeux communales;

Considérant que l'agrément ONE nous impose le respect d'un cahier des charges;

Considérant qu'afin de respecter ce cahier des charges, l'encadrement de chacune de nos plaines de jeux doit obligatoirement être composé d'au minimum 2 animateurs brevetés;

Considérant la convention de partenariat concernant l'organisation de formations d'animateurs(trices) de centre de vacances ci annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De donner une suite favorable à la convention de partenariat concernant l'organisation de formations d'animateurs(trices) de centre de vacances entre Anim'Hainaut Wapi -Hainaut Culture SEPJ, section Education Permanente et Jeunesse et la commune de Celles et d' en accepter les termes.

Art 2 : D'imposer aux stagiaires qui bénéficieront de la formation d'animateurs(trices) de centre de vacances, via une convention interne à la commune de Celles et qui fera l'objet d'une future délibération au conseil communal, de s'engager à travailler pour les plaines de jeux de la commune de Celles en tant qu'animateur(trice) breveté(e) durant les 2 années qui suivront l'obtention de leur brevet et de rembourser la commune de Celles en cas d'arrêt ou d'échec de cette formation.

Art 3 : De transmettre copie de la présente délibération au coordinateur général des plaines de jeux de la commune de Celles, au service finance et à Monsieur le directeur financier.

Monsieur le Président clôt la séance publique à 18h30.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 18h30.

La Secrétaire,

Justine SOYEZ

Le Président,

Michaël BUSINE